



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1851  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
SECTEUR BÉCANCOUR  
(Art. 132 L.A.U.)**

## 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1851 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier les usages et normes d'implantation dans la zone C02-220 (Secteur Bécancour)** ».

## 2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone C02-220 afin de :

- remplacer la note 122 applicable à l'usage résidentiel « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée, par la note 210 afin de préciser que cet usage est autorisé exclusivement en mixité avec un usage du groupe Commerces et services (C), Communautaire (P) ou Récréatif (R) et qu'un rez-de-chaussée peut contenir un ou plusieurs logements mais doit obligatoirement inclure un minimum de 50 % de plancher réservé à un usage autre que résidentiel;
- retirer l'usage « Activité récréative intensive R-1 a);
- réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal;
- retirer, dans les normes d'implantation, les structures contiguës pour l'ensemble des usages concernant les bâtiments à usages mixtes, commerciaux, communautaires et récréatifs.

## 3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **C02-220** et des zones contiguës **P02-212, H02-217 et P02-225**, lesquelles zones sont illustrées sur le croquis joint au présent avis public.

## 4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 30 avril 2026**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 6. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. Consultation du second projet et illustration des zones**

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 22 avril 2026.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville

